



LA COMMISSION ORIENTATIONS DU PNGMDR ET SES AVIS.

Note d'information - Bernard Laponche – 4 mai 2021

*

Table des matières

1. PETIT RAPPEL HISTORIQUE DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS.....	1
2. LE PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIERES ET DECHETS RADIOACTIFS.....	3
3. LE PROCESSUS DE CONCERTATION DE LA COMMISSION ORIENTATIONS DU PNGMDR	4
4. LES AVIS DE LA COMMISSION ORIENTATIONS DU PNGMDR	5
5. COMMENTAIRES	6
ANNEXE : QUELQUES REFERENCES DANS « GLOBAL CHANCE »	8

*

1. PETIT RAPPEL HISTORIQUE DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

Après la période des expériences en laboratoire du début du siècle, par exemple celles de Marie et Pierre Curie, des productions plus importantes de radium 226 sont observées dans les années 1930, du fait de la baisse des coûts de production de ce radionucléide et de la demande croissante des hôpitaux qui utilisent des sources de radium pour traiter certaines tumeurs cancéreuses (curiethérapie).

Après la création en 1945 du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), ses centres de recherche civils et militaires¹ génèrent des déchets en quantités importantes. À cette époque, tous les déchets radioactifs produits devaient être conditionnés et entreposés sur les sites du CEA.²

Dans les années 1950 et avec les premiers réacteurs nucléaires du CEA (Fontenay-aux-Roses, Marcoule) et surtout les années 1960 avec les premières centrales nucléaires d'EDF³, accompagnées par les usines de retraitement des combustibles irradiés pour la production du plutonium (Marcoule, La Hague), les déchets radioactifs s'accumulent. La France participe en 1967 et 1969 à deux campagnes internationales d'immersion de déchets radioactifs⁴.

En 1969, le CEA est autorisé par décret (19 juin 1969) à faire de l'entreposage des déchets implantés sur le site de l'usine de La Hague, un stockage de déchets radioactifs solides, le « Centre

¹ Jusqu'à 19 centres dans les années 1960.

² Cela n'incluait pas les stériles d'uranium et les résidus de traitement chimique du minerai produits sur les sites des mines d'uranium.

³ Réacteurs à uranium naturel modérés au graphite et refroidis au CO₂ (filiale UNGG)

⁴ Voir : <https://inventaire.andra.fr/les-matieres-et-dechets-radioactifs/dechets-ayant-fait-objet-de-mode-de-gestion-historique/7-les>

de stockage de la Manche » (CSM) de 14 ha, dont la gestion est confiée à une société privée, Infratome⁵, sous le contrôle du CEA.

Le décret n° 73-278 du 13 mars 1973, crée le Conseil supérieur de la sûreté nucléaire et le Service central de sûreté des installations nucléaires (SCSIN) au ministère du développement industriel et scientifique où existe déjà évidemment le Secrétariat général à l'énergie. Ce décret marque la fin de l'exclusivité du CEA sur les questions de sûreté et leur prise en charge par l'administration de l'État.

La production de déchets radioactifs s'intensifie avec le lancement du « Programme Messmer » de 1974 de construction de six réacteurs nucléaires par an de la filière REP⁶.

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux rend le producteur responsable des déchets radioactifs ou non qu'il produit. Le CEA est conduit à reprendre la gestion du centre de stockage sous sa seule autorité. Il crée alors l'Office de gestion des déchets chargé de constituer une agence nationale dédiée à la gestion des déchets radioactifs.

C'est ainsi que l'Agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA), est créée au sein du CEA par le décret du 7 novembre 1979 et reprend en particulier à son compte l'exploitation du Centre de la Manche. L'ANDRA présente en 1982 un « Programme général de gestion des déchets radioactifs » que l'on peut considérer comme l'ancêtre du PNGMDR.

En 1981, le Conseil supérieur de la sûreté nucléaire met en place une commission scientifique sur la gestion des déchets radioactifs, la « Commission Castaing », dont les rapports ont été publiés par le Conseil supérieur de la sûreté nucléaire :

- Rapport sur la gestion des combustibles irradiés – Décembre 1981-Novembre 1982⁷.
- Rapport sur le programme général de gestion des déchets radioactifs proposé par le Commissariat à l'énergie atomique⁸ – 18 mars 1983.
- Rapport sur les recherches et développements en matière de gestion des déchets radioactifs (octobre 1983-octobre 1984).

La Commission Castaing, présidée par le professeur Raimond Castaing (membre de l'Académie des Sciences), a été constituée d'experts de différentes origines et a fourni certainement le travail le plus complet à ce jour sur la gestion des déchets radioactifs⁹.

On notera que le secrétariat de cette commission a été assuré par le SCISN qui continuera de jouer, sous diverses dénominations, un rôle important dans la gestion des déchets.

Revenons à l'ANDRA : la loi de 1991¹⁰, dite « Loi Bataille », sépare l'ANDRA du CEA en la transformant en un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministres de l'industrie de la recherche et de l'environnement.

⁵ Voir : <https://www.acro.eu.org/gestion-des-dechets-radioactifs-les-lecons-du-centre-de-stockage-de-la-manche-c-s-m/>

⁶ REP : réacteurs à uranium enrichi et eau sous pression de 900 MW de puissance électrique, sous licence Westinghouse (PWR). Les réacteurs de Fessenheim et de Bugey avaient été lancés précédemment.

⁷ On trouvera la présentation du Groupe Castaing et l'extrait relatif à la gestion des combustibles irradiés dans : https://gazettenucleaire.org/1983/52_p03.html

⁸ C'est le rapport de l'Andra cité plus haut.

⁹ On retrouvera son équivalent en qualité en 2000 avec le rapport « Charpin-Dessus-Pellat » sur « Etude économique prospective de la filière électrique nucléaire » - La documentation française. Jean-Claude Zerbib, membre de Global Chance, a fait partie de la Commission Castaing.

¹⁰ Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (JORF n°1 du 1 janvier 1992, page 10).

La loi du 28 juin 2006¹¹, dans son article 6, décide :

« Un plan national de gestion des matières et déchets radioactifs dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, précise les capacités nécessaires pour ces installations et, pour les déchets radioactifs qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif, détermine les objectifs à atteindre ».

Et,

« Le plan national est établi et mis à jour par le Gouvernement. Il est transmis au Parlement, qui en saisit pour évaluation l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, et rendu public ».

Du côté institutionnel, des évolutions se sont aussi produites dans le domaine de la sûreté nucléaire. Le SCSIN est devenu la Direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) en 1991, puis la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR). Créée par décret (22 février 2002) cette Direction a regroupé plusieurs activités : celles de la DSIN, du Bureau des rayonnements de la Direction générale de la santé (DGS), d'une partie de l'OPRI (Office de protection contre les rayonnements ionisants) et de la Commission interministérielle des radioéléments artificiels (CIREA).

En ce qui concerne les études et recherches sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) était un institut du CEA, tandis que l'Office de protection contre les rayonnements (OPRI) était rattaché au ministère de la santé.

La loi de mai 2001¹² fusionne l'IPSN et l'OPRI en un établissement industriel et commercial (EPIC), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

2. LE PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIERES ET DECHETS RADIOACTIFS

Le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), publié pour la première fois en mai 2007, résulte de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Son élaboration a débuté dès 2003 sous l'égide de l'ASN (encore DGSNR) et a fait l'objet d'un débat public entre septembre 2005 et janvier 2006.

Mis à jour tous les trois ans, le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage. Concernant les déchets radioactifs qui ne disposent pas d'un mode de gestion définitif, le PNGMDR détermine les objectifs à atteindre, ainsi que les modalités de la mise en œuvre. À ce titre, il organise la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion des matières et des déchets radioactifs en fixant des échéances pour la mise en place de nouveaux modes de gestion, la création d'installations ou la modification des installations existantes de nature à répondre aux besoins et aux objectifs définis au premier alinéa.

Le Gouvernement et l'ASN ont choisi de rédiger le PNGMDR sur la base de présentations et d'échanges réalisés au sein d'un Groupe de travail (GT PNGMDR) pluraliste comprenant notamment des associations de protection de l'environnement, des représentants d'élus et des autorités d'évaluation et de contrôle, aux côtés des producteurs de déchets (Orano, EDF, CEA essentiellement) et de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

¹¹ Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs

¹² Loi n° 2001-398 du 9 mai 2001, article 5.

Le GT PNGMDR se réunit trois à cinq fois par an depuis 2003.

Ont déjà été publiés les PNGMDR 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2018 (cette édition a, pour la première fois, donné lieu à une évaluation environnementale)¹³.

Le PNGMDR a été élaboré selon un cadre fixé par le code de l'environnement et la loi programme du 26 juin 2006, relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs. La gestion des matières et des déchets radioactifs est encadrée par trois lois : la loi Bataille relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (du 30 décembre 1991), la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (du 28 juin 2006) et la loi précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (du 25 juillet 2016). Le décret de février 2017¹⁴ établit les prescriptions du PNGMDR.

L'ordonnance du 3 août 2016 prévoit que la Commission nationale du débat public (CNDP) soit saisie de tous les plans et programmes d'importance nationale et décide des modalités d'organisation de la participation du public.

Ainsi, le 28 février 2018, saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP, Chantal Jouanno présidente) par le ministre de la Transition écologique et solidaire pour l'organisation d'un débat public sur le PNGMDR ; le 4 avril 2018 décision de la CNDP ; le 2 mai 2018, Isabelle Harel-Dutirou est nommée présidente de la Commission particulière (CPDP) chargée de l'animation du débat public, dont fait partie Michel Badré que nous retrouverons plus loin.

3. LE PROCESSUS DE CONCERTATION DE LA COMMISSION ORIENTATIONS DU PNGMDR

Le débat public organisé par la CNDP sur le PNGMDR entre septembre 2018 et septembre 2019 s'est conclu par le rapport de la CNDP¹⁵. Global Chance a été très présent dans ce débat public (Benjamin Dessus, Bernard Laponche, André Guillemette, Jean-Claude Zerbib, Jean-Marie Brom).

Le rapport de la CNDP, rédigé par la présidente de la CPDP, a été suivi d'une « décision » du couple Gouvernement-ASN¹⁶, complétée elle-même à son tour par une « décision » de la CNDP¹⁷.

Ces deux décisions sont importantes. La seconde, très détaillée, décline de façon précise les demandes de la CNDP sur la mise en œuvre des concertations à venir. Il serait probablement intéressant de la saisir sur la façon dont les choses évoluent dans ce domaine. La première, qui est vraiment la parole de l'État, ouvre des perspectives intéressantes, notamment sur la recherche de solutions alternatives dans différents domaines, notamment pour ce qui concerne le stockage géologique profond. Ici aussi, il faudra vérifier la mise en œuvre des mesures ainsi affichées.

On notera ici l'ambiguïté de l'association du Gouvernement et d'une Autorité indépendante dans la gouvernance du PNGMDR qui sera dans les faits corrigée par la suite, la maîtrise d'ouvrage du PNGMDR étant bien la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique).

A partir de là, l'élaboration du prochain PNGMDR, suivie par le Groupe de Travail (GT

¹³ <https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/La-gestion-des-dechets-radioactifs/Plan-national-de-gestion-des-matieres-et-dechets-radioactifs/PNGMDR-2016-2018>.

¹⁴ Décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034080281?r=LmodiTxVXX>

¹⁵ <https://pngmdr.debatpublic.fr/debat-public/suites-du-debat>

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480>

¹⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041894526>

PNGMDR), co-présidé par la DGEC et l'ASN¹⁸, sera discutée dans sa formation dite Commission Orientations du PNGMDR qui a commencé ses travaux le 11 septembre 2020.

La Commission Orientations est composée des membres du GT PNGMDR plus quelques membres extérieurs (il doit y avoir en particulier des élus). Elle est présidée par une personnalité indépendante, Michel Badré, membre du CESE et qui faisait partie de la CDDP du débat public sur le PNGMDR.

La Commission s'est réunie quinze fois entre le 11 septembre 2020 et le 9 avril 2021 sur les différents thèmes intéressant le PNGMDR, essentiellement en vidéo au-delà des premières réunions.

Tout cela afin fournir le maximum d'informations à la « Concertation relative à l'élaboration de la cinquième édition du PNGMDR »¹⁹ et des avis qui doivent être pris en compte par la DGEC dans l'élaboration du PNGMDR 2019-2022.

Ont fait partie de cette Commission le maître d'ouvrage (DGEC), les opérateurs (ANDRA, EDF, Orano, CEA), des associations environnement-énergie ayant participé au débat CNDP (FNE, ACRO-GSIEN, FNE, Global Chance, Greenpeace, Institut NégaWatt, Robin des Bois), l'ASN et l'IRSN, ANCCLI et quelques autres. Bernard Laponche a représenté Global Chance, Jean-Claude Zerbib et Bertrand Château (sur la question des scénarios) ont participé à certaines réunions.

Tous ces éléments présentés ici de façon rapide, sont présentés en détail dans le « Dossier de concertation »²⁰ publié par le ministère de la transition écologique (DGEC). On y lit en particulier que les « notes d'orientation élaborées par le ministère (DGEC) seront soumises à l'avis de la Commission Orientations ».

Sur chaque thème, le processus est le suivant : une Note d'orientation est envoyée à la Commission Orientations par la DGEC qui présente la situation actuelle et les orientations « officielles ». Cette note est discutée en séance et chaque organisation envoie au secrétariat et à la présidence de la Commission ses remarques, commentaires, ajouts, positions, qui sont pris en compte dans un avant-projet, puis un projet d'avis de la Commission.

A la suite de ces aller-retour et une dernière discussion à la ou aux séances suivantes, la Commission émet son Avis définitif qui reflète bien les différentes positions.

4. LES AVIS DE LA COMMISSION ORIENTATIONS DU PNGMDR

La Commission a produit huit avis correspondant aux catégories de matières et déchets ou aux thèmes généraux s'y rattachant :

- **Catégories de matières et déchets :**
 - Entreposage des combustibles irradiés.
 - Déchets de très faible activité (TFA).
 - Déchets de faible activité à vie longue (FA-VL).
 - Déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue (HA-MAVL), enjeux de Cigéo,

¹⁸ Décision contestée par une partie de la Commission d'orientations.

¹⁹ <https://www.concertation-pngmdr.fr/concertation/concertation-relative-a-cinquieme-edition-du-plan>

²⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/concertation-PNGMDR>

- **Thèmes généraux :**

- Gouvernance de la gestion des matières et déchets radioactifs.
- Gestion des matières radioactives et scénarios prospectifs (deux avis).
- Enjeux transversaux (environnementaux, sanitaires, territoriaux, économiques, etc.) de la gestion des matières et déchets.

Le thème de la gestion des catégories particulières de déchets a donné lieu à une note d'orientations de la DGEC mais pas à un avis de la Commission Orientations du fait des délais imposés par la DGEC à la publication des avis.

L'ensemble des notes d'orientations de la DGEC et des avis de la Commission orientations figurent dans :

<https://www.concertation-pngmdr.fr/content/notes-avis-publies-cadre-concertation-877>

5. COMMENTAIRES

- L'exercice effectué par la Commission orientations a été assez complet, les échanges entre les partenaires, pas toujours intéressants, ont été bien organisés et ont permis l'expression de chacun. Cela en grande partie du fait du président qui a très bien mené les débats.

- Les avis de la Commission traduisent bien les positions de chaque association, organisme ou entreprise. La DGEC, dont la note préliminaire entamait les débats, a joué correctement son rôle (qui restait dominant) et accepté d'elle-même certaines propositions (sur la question des scénarios notamment).

- Sur un plan général, le découpage des travaux de la Commission par catégories de déchets a permis de traiter successivement les problèmes posés par chaque catégorie, ce qui a eu l'avantage de simplifier les discussions sur ces sujets complexes.

Cependant, en l'absence de scénarios contrastés sur l'avenir de la production d'électricité d'origine nucléaire et de ses différentes composantes, les discussions se sont essentiellement inscrites de fait dans la ligne officielle de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et, même si celle-ci ne porte actuellement que sur les périodes 2019-2023 et 2024-2029 dans la politique nucléaire « traditionnelle » allant jusqu'au développement, dans un horizon lointain et indéterminé, des surgénérateurs.

Il en résulte une apparence de cohérence du côté des opérateurs et de l'administration, alors que ceux qui critiquent la ligne officielle, avec le plus souvent des arguments solides, ne peuvent exprimer leur position qu'à l'occasion de chaque thème abordé.

Cette façon de procéder prive ainsi le public d'une vision d'ensemble d'une ou de plusieurs politiques et trajectoires alternatives sur la question de la politique nucléaire, celle-ci s'inscrivant dans une politique de l'électricité, elle-même partie d'une politique de l'énergie.

- C'est ainsi que le problème du retraitement des combustibles irradiés, de la production du plutonium et de l'utilisation du combustible MOX, absolument central pour la production et la gestion des déchets nucléaires, n'a pas pu être sérieusement abordé en l'absence d'une étude sérieuse, pluraliste et contradictoire (à l'image de l'étude « Charpin, Dessus, Pellat » de 2000 et de la Commission Castaing du début des années 80). Il est grand temps de se ressaisir.

- Se pose également la question des « concertations » avec le public, organisées tant par la DGEC (sur le PNGMDR) que par l'ANDRA (sur Cigéo) et « surveillées par les « garants » nommés par la

CNDP. Elles se réduisent de fait à une information délivrée par les maîtres d'ouvrage – respectivement DGEC et ANDRA - suivie de questions auxquelles les mêmes maîtres d'ouvrage répondent de façon générale que tout est prévu et sans aucun risque.

- Une question fondamentale est apparue à l'occasion de plusieurs réunions de la Commission : celle du « statut » et des moyens des experts non institutionnels qui interviennent au nom des associations nationales ou locales, qu'ils soient reconnus comme experts « classiques », scientifiques ou ingénieurs, ou bien militants expérimentés connaissant les réalités. Leur présence est indispensable pour que des exercices du type « Commission Orientations » et autres concertations ou débats publics aient un sens, mais ils sont souvent bénévoles, non rémunérés, y compris sur des frais de déplacements. D'une façon générale, l'expertise non institutionnelle n'est pratiquement pas reconnue en France dans le domaine nucléaire et encore moins rémunérée. La fréquence imposée des réunions et le travail réclamé par l'examen des textes ont été ressentis lourdement par les représentants des associations dans les activités de la Commission et cela a pu en décourager certains.

- Et cela d'autant plus que chaque participant associatif à ces exercices se pose inmanquablement l'utilité de sa participation à ce genre d'exercice : dans quelle mesure, même en admettant que les opinions des participants ont été bien exposées, celles-ci auront une influence sur les décisions qui seront prises...

Les travaux du Groupe de travail PNGMDR vont se poursuivre afin de suivre l'élaboration du PNGMDR par la DGEC.

On ne sait pas actuellement quelle suite sera donnée à la Commission Orientations.

La première urgence est la mise en place du groupe de travail sur les scénarios, d'autant plus que celui doit étudier un scénario d'accident grave ou majeur.

*

ANNEXE : QUELQUES REFERENCES DANS « GLOBAL CHANCE »²¹

- **Juillet 2000 - Le rapport « Charpin, Dessu, Pellat »**
<https://www.global-chance.org/Faire-l-economie-du-nucleaire-Un-rapport-recent-relance-le-debat>
- **Février 2005 - Nucléaire de « 4ème génération » : l'utopie comme stratégie de survie**
<https://www.global-chance.org/IMG/pdf/GC20p25-30.pdf>
- **Février 2008 - Petit memento des déchets nucléaires**
<https://www.global-chance.org/Petit-memento-des-dechets-nucleaires>
- **Septembre 2008 - La fausse rationalité de la gestion des déchets**
<https://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc25p54-64.pdf>
- **Avril 2011 - Un bilan de gestion des déchets toujours plus lourd**
<https://www.global-chance.org/IMG/pdf/GC29p82-90.pdf>
- **Novembre 2013 - Le casse-tête des matières et déchets nucléaires**
<https://www.global-chance.org/Le-casse-tete-des-matieres-et-dechets-nucleaires>
- **Novembre 2013 – Bure : Ceci n'est pas un débat public**
<https://www.global-chance.org/BURE-CECI-N-EST-PAS-UN-DEBAT-PUBLIC>
- **Juin 2014 - La conférence de citoyens dans le cadre du projet Cigéo**
<https://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc35p44-51.pdf>
- **Juin 2014 - L'Andra persiste et signe**
<https://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc35p52-53.pdf>
- **Juin 2015 - Astrid : une filière à haut risque et coût exorbitant**
<https://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc37p80-92.pdf>
- **Janvier 2016 - Sans relâche : décrypter, expliquer, proposer**
<https://www.global-chance.org/Sans-relache-decrypter-expliquer-proposer>
- **Mars 2016 - Il faut reposer la question de la pertinence de Cigeo**
<https://www.global-chance.org/Il-faut-reposer-la-question-de-la-pertinence-de-Cigeo>
- **Août 2017 - Cigéo ou la chronique d'un échec annoncé**
<https://www.global-chance.org/Cigeo-ou-la-chronique-d-un-echec-annonce>
- **Février 2018 – La poursuite du retraitement se justifie-t-elle aujourd'hui**
<http://www.global-chance.org/La-poursuite-du-retraitement-des-combustibles-nucleaires-se-justifie-t-elle-encore-aujourd-hui>
- **Avril 2018 – Enfouir les déchets nucléaires, un débat éthique**
<http://www.global-chance.org/Enfouir-les-dechets-nucleaires-un-debat-ethique>
- **Mai 2018 – Les usines de retraitement de La Hague et leurs problèmes**
<http://www.global-chance.org/Usines-de-retraitement-des-combustibles-irradies-de-La-Hague-et-leurs-problemes>
- **Avril 2019 - Déchets nucléaires, le débat est ouvert**
<http://www.global-chance.org/Dechets-nucleaires-le-debat-est-ouvert>
- **Octobre 2019 – Réacteur Astrid : l'effondrement brutal d'un mythe**
<http://www.global-chance.org/Dechets-nucleaires-le-debat-est-ouvert>
- **Février 2021 – Cigéo et l'avis de l'Autorité Environnementale**
<http://www.global-chance.org/Cigeo-et-l-avis-de-l-Autorite-Environnementale>

²¹ www.global-chance.org